



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 237**
Territoire de la commune de **BEDOUS ET AYDIUS**

2023/DGAPID/HBE/043

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis de MM. les Maires de BEDOUS et AYDIUS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement de fibre optique, réalisés par l'entreprise DESPAGNET, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux, entre 08h00 et 17h00, la circulation sera réglementée sur la RD 237 (4^{ième} catégorie) entre les PR 0+140 et PR 6+420, sur les communes de BEDOUS ET AYDIUS.

La circulation sera régulée par feux tricolores de jour comme de nuit sur la section de route départementale limitée à 500 mètres maximum, hors jours fériés et dimanche. La vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise DESPAGNET, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

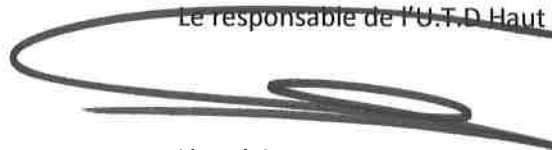
ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de BEDOUS,
- ✓ M. LE Maire d'AYDIUS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale HBE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'Oloron1,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise DESPAGNET,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

OLORON-SAINTE-MARIE, le 24 avril 2023
Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le responsable de l'U.T.D Haut Béarn



Lionel GARISPE-VIGOUROUX